



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 18 OCT. 2021

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1630/2021/435/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **13/10/2021**,
- de **madame MARTIN**,
- pour **la société de déménagement MILLOT**,
- pour un déménagement : **n°12 rue de la République à Solliès-Pont**,
- le **26/10/2021 de 8h00 à 13h00**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République et allée Georges Durando à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à la **société de déménagement MILLOT** pour un déménagement au n°12 rue de la République Solliès-Pont.  
- le 26/10/2021 de 8h00 à 13h00, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- une place sera réservée dans l'allée Georges Durando à Solliès-Pont (voir plan),
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - interdiction formelle de bloquer l'allée Georges Durando,
  - la circulation sera maintenue,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
  - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
  - la société de déménagement MILLOT informera les riverains et leur laissera libre accès,
  - la société de déménagement MILLOT sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
  - tous dégâts occasionnés rue de la République et allée Georges Durando et leurs alentours, seront à la charge de la société de déménagement MILLOT,
  - si la société de déménagement MILLOT ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de la société de déménagement MILLOT.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- la société de déménagement MILLOT s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



### Légende

- AZ Ter. lieu dit
- AZ Ter. actuel topo
- AZ Ter. hydrographie
- AZ Ter. voie privée
- AZ Ter. voie publique
- AZ Lettre d'ordre de subdivisions fiscale
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ QN: Numéro de parcelle
- Detail topo partiel
- Borne IGN
- Point de cunéo
- Fossé
- Pylos
- Puits
- Calvaire
- Filice de sens d'écoulement
- Ensemble immobilier
- Filice d'appartenance du bâti à la parcelle
- Itail non mitoyen
- Haie mitoyenne
- Culture non mitoyenne
- Culture mitoyenne
- Failli non mitoyen
- Failli mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- Roche de remoi
- Limite numérotée détail topo (partie d'ajoute...)
- Voie fermée
- Ruissau, ravis
- Limite de cours d'eau
- Détail technique du réseau routier (pont, trottoir, parking, terrasse...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface fermant détail topo (tunnel...)
- Cimetière
- Puits d'eau (tang, puits)
- Cours d'eau
- Détail technique du réseau routier (aspect de part...)
- Emprise de voie privée (capacité)
- Emprise de voie publique
- Bât léger
- Bât public
- Bât mitoyen
- Bât privé
- Subdivision fiscale
- QCa: Parcelle
- BD Parcelaire 2007

*X Perçu de résema / place*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

